

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 18 juillet 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	3
Vote			
<b>A</b> <b>L'UNANIMITÉ</b>	Pour :	24	
	Contre :	0	
	Abstentions :	0	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :**11 juillet 2024**Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2024, le jeudi 18 juillet à 17 h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (arrivé à 17h37) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER ..... (21)

**REPRÉSENTÉS** : - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE ..... (03)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20240718\_46**

**« AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT AU SY-MEG DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.5711-1 et L.224-37,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 juillet 2024

**CONSIDERANT** le courrier en date du 22 juin 2024 par lequel le SY-MEG sollicite de la Commune une délibération pour le transfert de Compétence IRVE ;

**CONSIDERANT** que le SY-MEG conformément à ses statuts dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte des communes qui le souhaitent ;

**CONSIDERANT** que le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DECIDE,

*A L'UNANIMITE*

**Article 1 : D'APPROUVER** le transfert total (investissement et maintenance) au Sy.MEG de la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) selon les dispositions précitées ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de réalisation de ce transfert, ainsi que tout autre document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 juillet 2024.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE